



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU VALLON DE LA CHAPELLE A ISLE (87)

10 juin 2021



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) D. BIDAULT
Version V3

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	26-fév.-20	D. BIDAULT	J.-H. JUILLARD	Première émission
V2	11-mars-20	D. BIDAULT	J.-H. JUILLARD	Modifications suite à réunion de travail du 10/03/2020 Modifications suite aux remarques reçues par mail en date du 24/04/2020
V3	30-avr.-20	D. BIDAULT	J.-H. JUILLARD	
V4	10-juin-21	D. BIDAULT	J.-H. JUILLARD	Correction tracé collecteur

DESTINATAIRES

Nom	Entité
B. FLEURY	Communauté Urbaine Limoges Métropole
J.-J. LAMOULINE	Communauté Urbaine Limoges Métropole

6.6 - Résumé non technique

Suite au transfert de la compétence assainissement pluvial entre la ville d'Isle et Limoges Métropole, un constat de dégradation des bassins de rétention en cascade, localisés sur la partie amont du site du Vallon de la Chapelle, a été réalisé en 2009.

De ce constat, il est ressorti que la stabilité des digues des bassins de rétention n'est pas garantie et aucune solution de confortement n'offre un ratio technico-économique intéressant.

Les deux bassins de rétention en amont sont constitués de digues de grande taille (respectivement 10 m de hauteur pour le premier et 6,5 m de hauteur pour le deuxième) avec un risque de rupture avéré.

Le troisième bassin de rétention est de taille beaucoup plus modeste : la digue est beaucoup moins haute (environ 2,5 m de hauteur) et le corps de l'ouvrage est très large (plus de 10 m). Par conséquent, une rupture brutale de cet ouvrage semble beaucoup moins probable.



FIGURE 46 : PHOTOGRAPHIE DES BASSINS DE RETENTION EN CASCADE DEPUIS L'AMONT

A l'aval des bassins de rétention en cascade, se trouve un ruisseau naturel d'environ 500 m de long.

De nombreux désordres ont été observés sur ce ruisseau. En effet, le lit, les berges et la végétation de ce dernier se sont fortement dégradés au fil des années du fait de l'imperméabilisation en amont.



FIGURE 47 : PHOTOGRAPHIE DU RUISSEAU A L'AVAL DES BASSINS DE RETENTION EN CASCADE

Le site du Vallon de la Chapelle a fait l'objet, en 2019, d'une étude permettant de définir l'état des lieux des milieux et espèces naturelles (« *Diagnostic écologique du Vallon de la Chapelle en vue de sa restauration et proposition de mesures en faveur du patrimoine naturel* »).

Le site abrite des espèces faunistiques qu'il convient de protéger, notamment des amphibiens (anoues [grenouilles], salamandres tachetées), des reptiles (couleuvres, lézard des murailles), des mammifères volants (chauves-souris) ou des insectes (cuivré des marais [papillons], agrion de mercure [libellules]).

Le site abrite également des espèces floristiques à protéger, valoriser et à renaturer, notamment l'Ophrys abeille (orchidées) sur le parement aval de la digue du bassin de rétention situé le plus en amont et le Gaillet des marais dans le fond du bassin de rétention intermédiaire.

Le projet n'a pas d'incidence sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement (réserve naturelle régionale ou nationale, site ou monument naturel, site Natura 2000, ...) et ne nécessite aucun défrichement.

En revanche, le projet a des incidences sur les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement (ressource en eau, milieu aquatique, écoulement des eaux, niveau et qualité des eaux).

Le projet a une incidence positive sur la prévention des inondations.

En effet, la suppression des trois bassins de rétention en cascade, prévue dans le cadre du projet, entraîne la suppression du risque inondation à l'aval en cas de rupture brutale et simultanée des digues.

Le projet a également une incidence positive sur la préservation des zones humides.

En effet, le projet vise à préserver les zones humides existantes et potentiellement à augmenter la surface de zones humides sur le site du Vallon de la Chapelle.

Le projet permet de concilier les exigences de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations.

En effet, la suppression des bassins de rétention en cascade et leur réaménagement sous forme de talweg naturel permet la conservation du libre écoulement des eaux.

En outre, la suppression des bassins de rétention en cascade, dont la stabilité des digues n'est pas garantie, permet la conservation de la protection contre les inondations, notamment en cas de rupture brutale et simultanée des digues.

Enfin, le choix du tracé du nouveau collecteur (sous le cheminement piétonnier existant) permet d'éviter les zones humides présentes en fond de vallée ainsi que les zones boisées présentes sur site.